

DELIBERATION N° 2010/02-05 - AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Le comité des fêtes de Ludres a été créé en 2009 par des bénévoles pour animer la ville de Ludres et proposer aux habitants des événements de qualité. Ce fut le cas notamment en fin d'année avec le défilé de la Saint-Nicolas qui a connu un franc succès.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue dès 2009 entre la ville de Ludres et cette association afin de prévoir les modalités de l'aide de la ville et les objectifs fixés entre les parties. Conformément à cette convention, l'attribution de la subvention définitive au comité des fêtes pour l'année 2010 fera l'objet d'un avenant à la convention d'origine.

Toutefois, afin de permettre à l'association d'assurer la continuité de ses activités, celle-ci a sollicité la ville pour l'attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2010. Il est à noter que l'association a déposé un dossier de demande de subvention complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de décider d'attribuer une avance sur subvention au comité des fêtes de Ludres au titre de l'année 2010, d'un montant de 5 000,00 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010, compte 6574.